

# **Le Jugement dans l'Assemblée Locale**

**M'BRA PARFAIT**

© *M'Bra Parfait* : Mission d'Évangélisation et de Réveil, 2006

20 B.P. 1011 Abidjan 20 - Côte d'Ivoire

Site Web : [www.mevan.org](http://www.mevan.org) / e-mail : [parfaitmbra@yahoo.fr](mailto:parfaitmbra@yahoo.fr)

Les citations bibliques sont tirées de la version Louis Segond.

## Table des matières

QU'EST CE QUE C'EST QUE LE JUGEMENT-----	7
QUI JUGE ?-----	13
LES PASTEURS DES ASSEMBLEES ET LES ANCIENS SONT DES JUGES-----	15
NE POINT JUGER SELON L'APPARENCE-----	18
BASE DOCTRINALE DU JUGEMENT :	
La procédure de Matthieu 18-----	20
PREMIERE ETAPE :	
l'Affaire se trouve entre le fautif et celui qui l'a découvert dans la faute----	21
DEUXIEME ETAPE :	
L'Affaire se trouve entre le fautif –	
celui qui l'a découvert dans le péché et deux témoins-----	22
TROISIEME ETAPE :	
L'affaire se trouve devant l'église-----	23
QUATRIEME ETAPE :	
Les sanctions-----	26
PREMIER CAS DE SANCTION :	
Considérer le fautif comme un païen et	
un publicain-----	26
DEUXIEME CAS DE SANCTION :	
La livraison à Satan-----	28
REPENTANCE ET VOIE DE RETOUR-----	36
CONCLUSION-----	48

## QU'EST CE QUE C'EST QUE LE JUGEMENT

Le jugement est une question importante dans les Saintes Ecritures en ce sens qu'il occupe une place particulière dans la Bible depuis la genèse jusqu'à l'Apocalypse. Le jugement est compris dans l'action de Dieu et peut être défini de plusieurs manières.

### UN

Le jugement est défini comme la manifestation de la colère de Dieu. Dans ce sens, on peut dire que Sodome et Gomorrhe ont été jugées à cause de leurs péchés. *Alors l'Eternel fit pleuvoir du ciel sur Sodome et Gomorrhe du souffre et du feu venant de l'Eternel.* (Gen 19:24)

### DEUX

Le jugement est le règlement d'un différend opposant deux frères ou un couple ou l'examen d'une affaire (problème de péché, mauvais témoignage) concernant un frère, à la lumière des Saintes Ecritures. C'est dans ce sens que les frères et sœurs de la communauté sont jugés. C'est en cela que Paul écrit en ces termes : *Je le dis à votre honte. Ainsi, parmi vous, il n'y a pas un seul homme sage qui puisse prononcer un jugement entre ses frères* (1 Cor 6:5)

### TROIS

Le jugement est aussi le fait d'incriminer son prochain, son frère ou sa sœur en Christ sans raison valable, sur ses opinions, lui priver de son droit à la liberté en Christ, le mépriser ou le calomnier à cause de ses opinions.

Là-dessus, Paul parlant des viandes sacrifiées aux idoles dit : *pourquoi, en effet ma liberté serait-elle jugée par une conscience étrangère ? Si je prends ma part avec actions de grâces, pourquoi serais-je calomnié pour ce dont je rends grâces ?* (1 Cor 10/ 29-30). Les calomnies sont des jugements. Le même Paul parlant de la liberté de manger et de boire ainsi que de la liberté de célébrer les fêtes dit encore : *Ainsi donc, que personne ne vous juge à propos de ce que vous mangez et buvez, ou pour une question de fête, de nouvelle lune, ou de sabbat.* (Col 2/16). Tous les frères et sœurs ainsi que les serviteurs de Dieu doivent comprendre que sur certains sujets, la Bible laisse la liberté aux saints d'agir comme ils sont conduits à le faire. Sur ces questions, nul n'a le droit de juger le comportement de son frère.

En matière de jugement, il ne doit pas avoir de confusion. Les versets bibliques doivent être placés dans leur contexte pour être bien expliqués. Dans le livre de Romains, au chapitre 14, l'apôtre Paul traite largement de ce type de jugement et le place dans son contexte. Il s'agit du jugement entre ceux qui sont forts et ceux qui sont faibles dans la foi, sur des questions qui ne proviennent pas de la doctrine et du péché. Paul écrit : *Faites bon accueil à celui qui est faible dans la foi, sans discuter les opinions. Tel croit pouvoir manger de tout ; tel autre, qui est faible, ne mange que des légumes. Que celui qui mange ne méprise point celui qui ne mange pas, et que celui qui ne mange pas ne juge point celui qui mange, car Dieu lui a fait bon accueil. Qui es-tu, toi qui juges un serviteur d'autrui ? S'il se tient debout, ou s'il tombe, (s'il est fort ou faible) cela regarde son maître. Mais il se tiendra debout, car le Seigneur a le pouvoir de le soutenir. Tel juge un jour supérieur à un autre ; tel autre les juge tous égaux. Que chacun soit convaincu dans sa propre pensée...* La calomnie est un jugement, de même que le mépris. Celui qui méprise son frère à cause de ses opinions est son juge. Par exemple, sans toutefois être actifs en politique, des frères peuvent avoir des opinions différentes sur un chef d'Etat et sa politique. Des frères peuvent avoir des opinions différentes sur les heures et les jours de réunion. Tandis que certains préfèrent que les réunions se déroulent dans un temps déterminé, d'autres préfèrent que la place soit totalement laissée au Saint-Esprit. Tandis que certains croient que le dimanche est un jour particulier d'adoration, d'autres pensent que tous les jours sont particuliers pour l'adoration du Seigneur. Qui a tort ? Qui a raison ? Là-dessus, chacun est libre d'avoir son opinion. **Nul ne doit juger son frère ou le mépriser pour ses point de vue ou son comportement sur des questions qui ne relèvent pas du péché et qui ne sont pas non plus traitées par la doctrine biblique.**

Lorsque les Ecritures demandent de ne pas juger un frère, c'est bien sur ces questions là. *Mais toi, pourquoi juges-tu ton frère ? Ou toi, pourquoi méprises-tu ton frère ? Nous comparâtrons tous devant le tribunal de Dieu. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu pour lui-même. Ne nous jugeons donc plus les uns les autres ; usez plutôt de votre jugement pour ne pas mettre devant votre frère une pierre d'achoppement ou une occasion de chute... Ce qui est bien pour vous ne doit pas être un sujet de calomnie, car le royaume de Dieu, c'est non pas le manger et le boire, mais la justice, la paix et la joie, par le Saint-Esprit. Celui qui sert Christ de cette manière est agréable à Dieu et approuvé des hommes.* (Rom 14/10-18)

En dehors de ce jugement qui est interdit entre frères, tous les autres comportements qui portent atteintes à la Parole de Dieu et au témoignage de l'église doivent être jugés et leurs auteurs sanctionnés s'ils refusent de se repentir.

En conclusion, il faut retenir que la calomnie et le mépris **sont des jugements**. En conséquence, aucun frère ne doit juger son prochain, c'est à dire que dans l'église, nul ne doit calomnier ou mépriser son frère, même s'il est en faute. Quelque soit le péché ou la faute qu'un frère a commis, personne n'est autorisé à le juger ou à le calomnier.

L'apôtre Jacques parle de ce type de jugement en ces termes : *Ne médisez-pas les uns des autres, frère. Celui qui médit d'un frère ou qui juge son frère, médit de la loi et juge la loi. Or si tu juges la loi, tu n'en est pas l'observateur, mais le juge.* (Jacq 4:11)

Dans ce traité il est question du jugement des affaires relatives au péché des frères et soeurs dans l'Assemblée locale.

## QUI JUGE ?

*Un seul est législateur et juge, celui qui peut sauver et perdre ; mais toi qui es-tu qui juges le prochain ?* (Jacq 4:12)

*Désormais, la couronne de justice m'est réservée, le Seigneur, le juste juge me la donnera en ce jour-là...* (2 Tim 4:8). Psaumes dit : *Dieu est un juste juge* (Ps 7:12).

Le Juge, c'est Dieu. *Dieu juge le juste et le méchant* (Ecl 3/17). Dieu dit : *Je siégerai pour juger toutes les nations* (Joël 3:12). Tout jugement appartient à Dieu. Je ne voudrais pas citer tous les passages bibliques liés à cela. Mais dans le Nouveau Testament, Dieu en tant que père a remis tout jugement au fils : *Le père a remis tout jugement au fils, afin que tous honorent le fils comme ils honorent le père. Celui qui n'honore pas le fils n'honore pas le père qui l'a envoyé* (Jn 5:22-23). Comme le père a donné tout jugement au fils, *celui qui croît au fils a la vie éternelle et ne vient point en jugement.* V 24. De cette manière, le Seigneur Jésus-Christ a reçu de Dieu le père, tous les pouvoirs dans les cieux et sur la terre. C'est pourquoi Pierre dit que le Christ a été établi juge des vivants et des morts : *C'est lui qui a été établi par Dieu juge des vivants et des morts.* (Act 10:42).

En tant que Juge, le Seigneur a une loi d'après laquelle il juge les vivants et les morts : la Parole de Dieu. C'est Elle qui juge. Elle est à la fois une Puissance qui sauve, qui juge et qui condamne tous ceux qui l'entendent. A ce sujet, le Christ dit : *Si quelqu'un entend mes paroles et ne les garde pas, ce n'est pas moi qui le juge,* (Ce n'est pas non plus les frères qui doivent le juger) *car je suis venu, non pour juger le monde, mais pour sauver le monde. C'est pourquoi :celui qui me rejette et qui ne reçoit pas mes paroles à son juge : la parole que j'ai prononcée, c'est elle qui le jugera au dernier jour* (Jn 12/47-48). Qui juge ? c'est Dieu qui juge. C'est aussi le fils qui juge. C'est la Parole de Dieu qui juge. Le jugement de Dieu se fait selon Sa Parole. C'est un jugement spirituel qui n'a pas lieu selon les apparences.

Dans les assemblées locales, les serviteurs de Dieu qui sont chargés de prononcer la Parole de Dieu sont établis juges pour prononcer au Nom du Seigneur, tous les jugements dans l'Assemblée.

## LES PASTEURS DES ASSEMBLÉES LOCALES ET LES ANCIENS SONT DES JUGES

*Si une cause relative à un meurtre, à un différend, à une blessure, te paraît trop difficile à juger et fournit matière à contestation dans tes portes, tu te lèveras et tu monteras au lieu que l'Eternel, ton Dieu, choisira. Tu iras vers les sacrificateurs, les lévites et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge ; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence. Tu te conformeras à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira l'Eternel, et tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront. Tu te conformeras à la loi qu'ils t'enseigneront et à la sentence qu'ils auront prononcée ; tu ne te détourneras de ce qu'ils te diront ni à droite, ni à gauche. L'homme qui, par orgueil, n'écouterà pas le sacrificateur placé là pour servir l'Eternel, ton Dieu, ou qui n'écouterà pas le juge, cet homme sera puni de mort. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israël, afin que tout le peuple entende et craigne, et qu'il ne se livre plus à l'orgueil. (Deut 17/ 8-13).* Les sacrificateurs, les lévites et celui qui exerce les fonctions de juge étaient placés comme les juges du peuple, lesquels devaient être écoutés par les parties en conflit. C'est pourquoi celui qui n'écoutait pas les juges était puni de mort.

Dans le Nouveau Testament, ceux qui sont établis juges par le Seigneur sur les communautés sont les pasteurs des assemblées locales et les anciens. C'est vers eux que doivent se rendre les frères et sœurs qui sont opposés par des différends.

### Le pasteur reçoit les plaintes

Dans les assemblées, *celui* qui est établi juge est premièrement celui qui gouverne parmi les dirigeants de l'assemblée. C'est un tel frère qui reçoit les plaintes dans l'assemblée. C'est dans cette position que se trouvait Timothée. C'est pourquoi Paul lui prescrivit de ne point recevoir d'accusation contre les anciens si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins, selon la loi. C'est également dans cette position que se trouvait Tite, c'est pourquoi il pouvait lui aussi reprendre les frères. Tous ceux qui dirigent les assemblées sont placés dans cette position de juge pour recevoir les plaintes et les accusations portées contre les frères et tous les serviteurs de Dieu dans l'assemblée. Après avoir reçu les plaintes et les accusations, le pasteur est autorisé avec les anciens ou ses collaborateurs à faire des recherches, selon les écritures: *les juges feront avec soin des recherches. Le témoin est-il un faux témoin, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition ? (Deut 19/18).* Les recherches concernent les témoins à charge. En effet, les accusations doivent être éprouvées par celui ou ceux qui doivent juger pour s'assurer de leur véracité, avant d'être reçues comme preuve contre celui qu'on juge. Il est encore dit : *Dès que tu en auras connaissance, dès que tu l'auras appris, tu feras avec soin des recherches. La chose est-elle vraie, le fait est-il établi, cette abomination a-t-elle été commise en Israël... (Deut 17/1-7).*

Les enfants de Dieu ne doivent pas être accusés à tort. C'est pourquoi lorsque les résultats des recherches sur les accusations ne sont pas suffisamment clairs pour

juger un frère ou un serviteur de Dieu, il vaut mieux ne pas juger. Car celui qui portera un faux jugement contre son frère sera condamné par Dieu. Ceux qui jugent doivent s'entourer de toutes les preuves et aussi de toutes les certitudes pour ne pas porter un faux jugement contre le prochain.

## **NE POINT JUGER SELON L'APPARENCE**

Parlant du Christ, Esaïe dit : *Il respirera dans la crainte de l'Eternel, il ne jugera pas sur l'apparence, il n'arbitrera pas sur un oui-dire. Mais il jugera les pauvres avec justice, avec droiture, il sera l'arbitre des malheureux de la terre.* (Es 11/3-4). Le Christ lui-même à son avènement dit : *Ne juger pas selon l'apparence, mais selon un juste jugement.* (Jn 7/24). ***Car l'apparence trompe et les oui-dire ne sont pas non plus fondés.***

En effet, la Parole de Dieu n'est taillée sur mesure pour personne. C'est pourquoi celui qui juge selon l'apparence ou selon les affinités est disqualifié. Là-dessus, le Seigneur recommanda aux magistrats d'Israël de ne pas recevoir de présents du peuple pour éviter la corruption dans le jugement : ***Tu ne porteras pas atteinte au droit, tu n'auras pas égard à l'apparence des personnes et tu ne recevras pas de présents, car les présents aveuglent les yeux des sages et pervertissent les paroles des justes. C'est bien la justice que tu devras suivre, afin que tu vives et que tu prennes possession du pays que l'éternel ton Dieu te donne*** (Deut 16/18).

Aujourd'hui, dans les assemblées, les amitiés, les affinités et les présents ont pris le pas sur la justice de Dieu. Mais cette Parole est adressée à ceux qui sont établis juges dans l'église. Ceux-ci doivent se garder des présents provenant individuellement des frères et sœurs de la communauté, car les présents sont source de corruption et de parti pris dans les jugements. Or, Dieu n'aime pas les partis pris. Paul dit : *Ne faites rien par esprit de parti...* (Phil 2/3). Rien ne doit être fait dans l'église par esprit de parti. Surtout, les dirigeants de l'église ne doivent se rendre coupable d'un tel péché. Tout doit être fait dans la transparence et la clarté. Tout doit être fait selon les Ecritures, surtout en matière de jugement. C'est pourquoi le Seigneur a établi les procédures de jugement, lesquelles doivent être appliquées par les serviteurs de Dieu, quand ils doivent apprécier le comportement d'un membre de l'assemblée.

## BASE DOCTRINALE DU JUGEMENT

### La procédure de Matthieu 18

*Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère.*

*Mais s'il ne t'écoute pas, prends avec toi, une ou deux personnes, afin que l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins.*

*S'il refuse de les écouter, dis-le à l'église ; et s'il refuse aussi d'écouter l'église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.*

*Je vous le dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié au ciel.*

*Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon père qui est dans les cieux. Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.*

*Alors Pierre s'approcha de lui, et dit : Seigneur, combien de fois pardonnerai-je à mon frère, lorsqu'il péchera contre moi ? sera-ce jusqu'à sept fois ? Jésus lui dit : Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à septante fois sept fois. (Mat 18:15-22).*

L'enseignement de Jésus dans Matthieu 18 comporte quatre étapes.

### Première étape

#### **l'Affaire se trouve entre le fautif et celui qui l'a découvert dans la faute**

*Si ton frère a péché, va et reprends-le entre toi et lui seul. S'il t'écoute, tu as gagné ton frère .*

Celui qui a découvert un frère dans un péché quelconque doit aller vers lui dans le secret pour parler avec lui. S'il écoute, il doit le soutenir dans la prière jusqu'à ce qu'il soit rétabli dans sa position spirituelle normale. Il ne s'agit point de divulguer la vie du frère, mais bien de l'aider à sortir du péché avec amour. Sur ce point, la loi dit : *Tu ne haïras point ton frère dans ton cœur ; tu auras soin de reprendre ton prochain. Mais tu ne te chargeras point d'un péché à cause de lui.* (Lév 19/17). C'est ainsi. Celui qui se livre à la calomnie contre son frère pour l'avoir découvert dans un péché se charge lui-même aussi d'un péché grave. C'est pourquoi la même loi dit : *Tu ne répandras point de calomnies parmi ton peuple. Tu ne t'élèveras point contre le sang de ton prochain. Je suis l'éternel* (Lév 19/16). Si ton frère t'écoute, tu l'auras gagné. Si après t'avoir écouté, il arrivait qu'il tombe à nouveau dans le même péché. Tu iras à nouveau vers lui dans le secret.

## Deuxième étape

**L’Affaire se trouve entre le fautif – celui qui l’a découvert dans le péché et deux témoins**

*Mais s’il ne t’écoute pas, prends avec toi, une ou deux personnes, afin que l’affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins*

La deuxième étape de l’enseignement de Jésus intervient lorsque celui qui a péché refuse d’écouter dans le secret, celui qui l’a découvert dans le péché. Dans ce cas, il y a nécessité d’avoir recours à des témoins pour la suite des événements. Alors deux ou trois témoins doivent être informés sur la vie du frère afin de lui parler. Lorsque le frère qui mérite d’être repris refuse d’écouter le frère qui l’a découvert dans le péché et les témoins, l’affaire doit être portée devant l’église qui doit juger. Mais si le frère reconnaît avoir mal agit, la procédure doit automatiquement s’arrêter à ce niveau. Si à l’avenir, il était surpris dans la même faute, celui qui l’a surpris devrait aller vers lui à nouveau et non point divulguer la vie d’un tel frère. Car l’objectif n’est pas d’arriver à sanctionner un frère, mais plutôt l’aider à sortir des griffes de l’ennemi

## Troisième étape

**L’affaire se trouve devant l’église.**

*S’il refuse de les écouter, dis-le à l’église.*

Lorsque le frère fautif refuse d’écouter celui qui l’a découvert dans le péché et les témoins, l’affaire doit être portée devant les dirigeants de l’église par celui qui l’a découvert dans le péché.

A ce stade, les dirigeants de l’église qui sont des juges doivent recevoir le frère et parler avec lui en présence des témoins. Si le frère reconnaît sa faute devant les dirigeants de l’assemblée, l’affaire doit s’arrêter là. A chaque fois, la repentance doit arrêter la procédure. A chaque fois, le fait pour le concerné de reconnaître ce qu’il fait de mal doit freiner la procédure. Si un jour, le même frère était trouvé dans le même péché, celui qui l’a découvert dans le péché devrait aller vers lui comme la première fois.

Dans l’église, il y a deux autorités qui jugent. Les pasteurs de l’église et l’église entière. C’est pourquoi la troisième étape comporte deux phases. **La première phase concerne les dirigeants de l’église et la deuxième phase concerne l’assemblée toute entière.**

Si le frère concerné n’écoute pas les dirigeants de l’église, ceux-ci doivent informer l’assemblée toute entière au sujet de la vie que le fautif mène et rappeler toutes les démarches qui ont été faites en citant les témoins intervenus dans l’affaire. Une fois l’affaire portée devant toute l’assemblée, plusieurs membres de

l'église iront certainement vers le frère fautif pour le consoler et surtout pour le persuader de revenir de sa mauvaise voie. Les amis d'un tel frère iront certainement vers lui pour lui parler. Celui qui est sage écoutera ses frères et ses amis qui essaient de le persuader de se repentir de ses péchés. *Car, le salut se trouve dans un grand nombre de conseillers.* (Prov 11:14)

Dans toutes ces démarches, il n'est pas encore question de sanction. En effet, les dirigeants de l'église ne viennent pas informer l'assemblée de la vie du frère avec une sanction à la main. Mais l'église est informée afin que le concerné ait honte. Après avoir exposé un tel frère devant la communauté, l'église entière attend de lui qu'il vienne à la repentance, qu'il s'humilie, soit devant les anciens ou devant toute l'assemblée. A lui de choisir. Mais lorsque le frère a bravé et les dirigeants de l'église et les frères et amis qui ont essayé de le persuader, pour demeurer dans la vie qu'il mène, il doit être sanctionné. Dans ce cas, c'est avec l'accord de tous qu'il est sanctionné. Parce que n'ayant pas répondu à l'attente de toute la communauté en ce qui concerne la repentance.

Dans la Bible, c'est l'assemblée qui sanctionne ses membres. Mais la communauté sanctionne lorsqu'elle est informée de la situation de celui qu'elle doit sanctionner. Si le frère vient devant les dirigeants de l'église pour se repentir après que l'affaire soit portée devant la communauté, il n'y a plus de raison de le sanctionner. La procédure s'arrête là. Dans le cas contraire, le concerné doit être sanctionné. A ce sujet, le prophète Branham dit : *Souvenez-vous que si quelque chose arrive dans l'église...si vous devez aller chercher le pasteur pour le conduire vers la personne, et qu'elle ne veut toujours pas écouter, alors exposez la chose devant l'église. Donnez-lui un délai pour se réconcilier, peut-être d'un dimanche à l'autre. Et s'il ne veut pas écouter l'église, alors la bible dit "qu'il soit comme un païen et un publicain.* Brochure Chapitre cinq page 6/ paragraphes 38-39.

## **Quatrième étape**

### **Les sanctions**

Dans les sanctions, le Seigneur préconise deux cas. Dans le premier il faut considérer le frère comme un païen et un publicain. Dans le deuxième cas, il s'agit de la livraison à Satan.

#### **Premier cas de sanction**

Considérer le fautif comme un païen et un publicain

*Et s'il refuse aussi d'écouter l'église, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain.*

Cette sanction consiste à isoler le frère qui refuse d'écouter l'église et qui vit sans tenir compte des autres. L'assemblée ne doit pas avoir de communion avec un tel frère parce qu'il refuse de se soumettre à la loi de Dieu. Jésus dit bien que le

frère soit considéré comme un publicain. A l'origine, il dit : *si ton frère a péché*. Le fautif est bel et bien un frère, mais il doit être considéré comme un païen par l'ensemble de la communauté parce qu'il se comporte comme un païen. Cette sanction est prononcée pour amener le concerné à se détourner de sa mauvaise vie. Dans cette situation, le concerné est admis dans l'assemblée, mais est isolé. Personne ne doit avoir de communion avec lui, ni le saluer, ni répondre à ses salutations. Il ne peut en ce moment bénéficier de l'assistance accordée aux saints dans la communauté. Paul préconisa une telle sanction aux thessaloniciens au sujet d'un groupe de frères qui vivaient dans le désordre : *Or nous apprenons que certains parmi vous vivent dans le désordre et qu'au lieu de travailler, s'occupent de futilités... si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous disons par cette lettre, **notez-le et n'ayez point de communion avec lui afin qu'il éprouve la honte. Ne le regardez pas comme un ennemi, mais avertissez-le comme un frère.*** (2 Thes 3/10-15). Ceci n'est pas la livraison à Satan. Considérer un tel frère comme un païen est pour un temps. Car si le frère fautif ne change pas de vie dans l'isolement que l'église lui fait subir, ce dernier doit être maintenant ôté du milieu des saints.

### Deuxième cas de sanction

#### *La livraison à Satan*

La livraison à Satan est la sanction suprême prononcée par l'assemblée pour le bien du fautif.

*Je vous le dis en vérité , tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel.* (Mat 18:18)

*Je vous dis encore que, si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon père qui est dans les cieux, car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.* (V19)

La livraison à Satan n'est pas une malédiction, mais une sanction, une grâce qu'on demande à Dieu en faveur d'un frère qui est lié par un péché. Il s'agit pour l'église de le délier. Ces deux versets bibliques sont valables ensemble en ce qui concerne la souveraineté de l'église pour lier ou délier des sanctions contre ses membres qui se comportent mal. A ce sujet, Paul dit : *Pour ceux du dehors, Dieu les juge. Otez le méchant du milieu de vous.* (1 Cor 5/13). Dieu juge ceux du dehors, mais les membres de la communauté sont jugés par la communauté elle-même. Il appartient donc à toute l'assemblée d'ôter de son sein un membre qui vit dans le péché en le livrant à Satan. La sanction suprême est prononcée par l'assemblée et non par ses dirigeants.

Dans 1 Corinthiens 5, il est parlé de la livraison à Satan d'un frère qui vivait dans le péché avec la femme de son père. Contrairement au commencement de la procédure de Matthieu 18, le péché du frère de 1 Corinthiens 5 n'était pas vécu en cachette. C'était une affaire connue de toute la communauté. Ce dernier vivait dans

la débauche avec la femme de son père, sans gêne dans l'assemblée, parce qu'il n'avait pas honte. Certainement que ce frère refusa d'écouter l'église, puisque Paul a reconnu que l'église n'était pas d'accord avec la faute du frère, comme il l'avait cru dans sa première lettre. A ce sujet, il leur écrit : *Vous avez montré à tous égards que vous étiez purs dans cette affaire. Si je vous ai écrit, ce n'était ni à cause de l'offenseur, ni à cause de l'offensé, mais pour que votre empressement pour nous soit manifesté parmi vous devant Dieu* (2 Cor 7/11-12). Lorsque le péché du concerné est connu de la communauté de cette manière, la procédure devient très courte. Parce qu'en vivant dans le mal devant tous, le frère bravait déjà la communauté. C'est pourquoi il fut sanctionné aussitôt. C'est comme cet israélite qui prit la madianite et qui partit pour coucher avec elle devant tout Israël, alors qu'il y avait une plaie qui frappait déjà la communauté. Phinée n'attendit point. Animé par le zèle de Dieu, il prit une lance et tua son frère juif et la femme étrangère dans la tente. (Nbres 25)

Les sanctions dans l'église doivent être prises d'un commun accord, c'est pourquoi il est primordial que l'assemblée soit premièrement informée de la situation de celui qu'on sanctionne. Les dirigeants de l'église ne doivent pas prendre de sanction avant d'informer l'assemblée. En matière de sanction, les écritures doivent être respectées. Car Jésus a dit : *Tout ce que vous lierez*. Le vous ici concerne l'assemblée, pas seulement quelques anciens, ni quelques ministres mais toute l'assemblée qui doit être d'accord pour sanctionner le concerné. Mais pour obtenir l'accord de l'assemblée, il faut qu'elle soit premièrement informée de la situation de celui qu'on sanctionne, c'est pourquoi Jésus a dit « **Dis-le à l'église** ». Le but est d'éviter les querelles dans l'assemblée. A ce sujet, Paul écrit : *Car au nom du Seigneur Jésus, vous et mon esprit, nous nous sommes assemblés avec la puissance de notre Seigneur Jésus : qu'un tel homme soit livré à Satan pour la destruction de sa chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus*. (1 Cor 5/4-5).

Paul va au delà même de l'assemblée et de lui-même pour associer pleinement le Seigneur, en sorte que la livraison à Satan devient le fait de trois témoins. Les dirigeants de l'assemblée, l'assemblée elle-même et enfin le Seigneur. Avant que le Seigneur n'entérine la décision de livraison à Satan, il demande que les deux premiers témoins s'accordent : *Je vous dis encore que si deux d'entre vous s'accordent sur la terre pour demander une chose quelconque, elle leur sera accordée par mon père qui est dans les cieux*. Quand cette procédure n'est pas respectée dans toute sa rigueur, la décision de sanction n'est pas respectée par l'ensemble de la communauté, au contraire, elle produit des contestations et devient source de division et de querelle entre frères de la même communauté.

Les sanctions dans l'assemblée sont prises à l'endroit des frères qui refusent de se repentir de leurs péchés. **L'église ne livre pas un frère à Satan à cause de son péché** mais bien à cause de sa rébellion vis-à-vis de la repentance — à cause du fait qu'il n'écoute pas le conseil de l'église. C'est pourquoi Jésus dit tout au long de la procédure : « *s'il n'écoute pas* ». C'est le « *s'il n'écoute pas* » qui fait toujours

passer à l'étape suivante jusqu'à la sanction et non le fait que le concerné ait péché. Que cela soit su : aucun péché ne conduit systématiquement à la livraison à Satan. Il est vrai que dans la loi, certains péchés tels que l'adultère conduisait systématiquement à la lapidation. Mais dans le Nouveau Testament, il existe la possibilité de repentance. La grâce de Dieu en Jésus nous donne la possibilité de nous repentir. C'est pourquoi aucun frère ne peut être livré à Satan parce qu'il a commis un péché. Mais la livraison à Satan est prononcée pour celui qui refuse de se repentir de son péché.

Certains frères ont certainement énuméré dans leur pensée des péchés pour lesquels l'église doit livrer des frères à Satan, mais les choses ne sont pas ainsi. Il n'existe aucun péché qui conduit à la livraison à Satan. Mais l'église sanctionne les frères qui refusent de se repentir de leurs péchés. C'est le refus de la repentance qui conduit à la livraison à Satan. Dans Matthieu 18, il est bien dit : « ***Si ton frère a péché*** ». La nature du péché n'est pas précisée.

Dans les Ecritures, Paul a demandé que les Corinthiens livrent un des leurs à Satan pour la destruction de son corps, afin que son âme soit sauvée. Paul lui-même livra deux de ses compagnons à Satan afin qu'ils apprennent à ne plus blasphémer. Lorsque Dieu livra Job à Satan, il lui autorisa seulement à tourmenter son corps charnel. C'est exactement ce que fit le diable. Il détruisit la chair de Job. C'est ainsi. Lorsqu'un frère est livré à Satan, il faut que l'objectif assigné à la sanction soit clair dans l'esprit de toute la communauté et dans l'esprit même du diable. Les membres de la communauté qui livrent l'un des leurs à Satan doivent afficher une attitude qui consiste à rendre efficace la punition infligée au fautif. ***Par la douleur, aussi l'homme est repris sur sa couche, quand une lutte continue vient agiter ses os. Alors il prend en dégoût le pain, même les aliments les plus exquis ; sa chair se consume et disparaît, ses os qu'on ne voyait pas sont mis à nu ; son âme s'approche de la fosse, et sa vie des messagers de la mort. Mais s'il se trouve pour lui, un ange intercesseur, un d'entre les mille qui annoncent à l'homme la voie qu'il doit suivre, Dieu a compassion de lui et dit à l'ange, délivre le, afin qu'il ne descende pas dans la fosse*** (Job 33/19-26).

*Et sa chair a plus de fraîcheur qu'au premier âge. Il revient aux jours de sa jeunesse. Il adresse à Dieu des prières ; et Dieu lui est propice, lui laisse voir sa face avec joie, et lui rend son innocence.* (V25-26)

Lorsque le fautif n'a pas écouté l'église jusqu'à être livré à Satan, il devient sensible à la répression de la douleur qui vient s'installer dans sa chair. En ce moment, il écoute la voix de Dieu et est attentif aux avertissements des frères. Celui qui est livré à Satan peut l'être pour la destruction de sa chair, c'est à dire pour sa mort. Il est évident que celui qui vit dans le péché est spirituellement mort, quoique vivant. Il est mort quant à l'âme mais vivant quant à la chair. Dans ce cas, lorsque la sanction suprême intervient, elle modifie les données quand elle est efficace. Désormais, le fautif meurt dans sa chair, mais son âme est délivrée du péché. Le jugement du péché par le Seigneur intervient en ce moment pour lui. Sa vie charnelle est complètement détruite et il expérimente la délivrance en Jésus-

Christ. Job expérimenta cette renaissance. Sa chair fut complètement détruite par l'ulcère. Mais Dieu lui donna une nouvelle peau délivrée de la maladie.

La destruction de la chair peut être la mort physique de la chair ou la mort spirituelle de la vie charnelle que menait le frère concerné par le péché. Quelle communauté voudrait d'ailleurs qu'un de ses membres meure dans les mains de Satan ? Le souhait en livrant un frère à Satan est qu'il revienne à la raison le même jour. Cependant, la mort physique n'est pas à exclure pour celui qui est livré à Satan pour la destruction de sa chair. Mais avant la destruction de sa chair, il faut que son âme soit premièrement délivrée du péché.

## **REPENTANCE ET VOIE DE RETOUR**

*Et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel*

De la même manière que la possibilité est donnée à l'église de lier des sanctions sur la tête des frères qui vivent mal, il y a urgence de délier ces mêmes sanctions lorsque les fautifs décident de renoncer à leur mauvaise vie pour rejoindre la communauté. Paul dit qu'il faut le faire à cause de Satan : *Or, à qui vous pardonnez, je pardonne aussi... c'est à cause de vous en présence de Christ, afin de ne pas laisser à Satan, l'avantage sur nous, car nous n'ignorons pas ses desseins* (2 Cor 2/10). L'église doit ouvrir ses bras pour accueillir les frères sanctionnés qui reviennent à la maison comme le fils prodigue qui fut accueilli par son père. Car de tels frères sont considérés comme des condamnés à mort sauvés in extremis. L'église doit se réjouir de les revoir en son sein, comme le fils prodigue dans la maison de son père. Mais malheureusement, cela n'est pas toujours le cas, parce que le frère aîné de ce fils prodigue ne fut pas du tout heureux de revoir son propre frère à la maison. On aurait demandé son avis, il aurait souhaité que son propre frère reste définitivement hors de la maison familiale. Mais le Seigneur n'agit point de cette manière, à cause de sa miséricorde. La repentance se trouve dans le cœur. C'est pourquoi celui qui se repent est déjà dans la maison de Dieu.

Pour celui qui est livré à Satan, son retour à la maison ne se fait point dans l'anonymat. Si le départ d'un frère de l'assemblée ne s'est pas fait dans l'anonymat, son retour également ne doit pas se faire dans l'anonymat. Tel il est parti, tel il doit revenir. Tel il a été sanctionné, telle la sanction doit être levée, après qu'il se soit humilié. En ce qui concerne les Corinthiens, ils ont requis l'avis de Paul avant de recevoir le frère qu'ils ont ensemble sanctionné en le livrant à Satan. C'est pourquoi Paul dit : *je pardonne aussi*, comme les Corinthiens ont pardonné. Ne pas recevoir le fautif laisse à Satan l'avantage sur l'église. En effet, le refus de pardon jette les ténèbres parmi le peuple de Dieu. Or, le diable aime les ténèbres. C'est pourquoi, il faut pardonner à celui qui revient de ses mauvais pas dans le Seigneur pour permettre à la lumière de demeurer parmi les frères.

Jésus a dit de pardonner « *septante fois sept fois* » si un frère nous offense. Cette parole est valable aussi bien pour les péchés commis directement contre un

frère que pour un péché commis contre Dieu, c'est à dire aussi contre l'église. Celui qui ne pardonne pas n'a point connu l'amour de Dieu.

**Celui qui couvre une faute, cherche l'amour, et celui qui la rappelle dans ses discours divise les amis**

(Prov 17/9)

Lorsqu'un frère parmi les saints est sanctionné pour avoir mal agit, il est bon que l'affaire ne soit point mêlée aux discours des responsables de l'église, ni des frères, car : *celui qui rappelle une faute divise les amis*. Du point de vue biblique, c'est avec affliction qu'on doit se séparer d'un frère en le livrant à Satan, car c'est comme s'il était mort. C'est pourquoi, Paul dit dans 1 Corinthiens 5 : *Et vous êtes enflés d'orgueil ! et vous n'avez pas été plutôt dans l'affliction, afin que celui qui a commis cet acte soit ôté du milieu de vous.*

Les dirigeants et les membres de la communauté, après avoir livré un frère à Satan ne doivent pas se comporter comme ce pharisien qui était venu prier dans le temple – en s'occupant particulièrement du publicain, qui était dépeint dans sa prière comme le plus gros des pêcheurs. Si au lieu d'une attitude d'affliction, les membres de la communauté se comportent de cette manière, il est évident que ceux-ci ne travaillent plus dans le ministère de la réconciliation qui a été donné à l'église mais deviennent plutôt ouvriers avec le diable en divisant au lieu de rassembler.

Paul dit : *Ne faites rien par rivalité ou par vaine gloire...* (Phil 2/3). Car les sanctions dans l'église contre les frères doivent être prises dans la tristesse, sans passion, ni engouement, parce qu'il s'agit pour l'église de se séparer de l'un de ses membres. La communauté ne peut se réjouir de sanctionner un de ses membres. Toutefois, la sanction est pour le bien du concerné.

**Si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas jugés.**

(1 Cor 11/31)

En effet, ni les serviteurs de Dieu, ni les membres de la communauté ne sont autorisés à juger les frères et leurs péchés. Car tous les frères ont été jugés et justifiés en CHRIST. Et tous les péchés ont été jugés et condamnés en CHRIST. Le Seigneur n'a pas seulement jugé le péché, mais il a acquis pour les saints, le pardon et la miséricorde du père. En cela, l'église ne juge pas un frère à cause de son péché, mais à cause de sa rébellion vis-à-vis de la repentance. Car le pardon ayant été accordé, l'église exhorte ses membres à y avoir part lorsque ceux-ci se trouvent dans le péché — ceci pour éviter que le venin de la mort se trouvant dans le péché n'infecte toute la communauté. C'est pourquoi **celui qui refuse de se repentir de son péché participe à la destruction de la communauté**, à commencer par les plus faibles, et par conséquent doit être ôté du milieu des saints pour porter seul le

poids de ses transgressions. Celui qui se juge lui-même ne peut être jugé par les autres. Et le jugement de soi-même consiste en la repentance. Celui qui se juge lui-même confesse ses péchés et s'en détourne. Il n'y a même pas besoin qu'on le surprenne dans la faute avant de la confesser.

Dans les écritures, le prophète Jonas s'est jugé lui-même lorsque son péché a mis tout l'équipage du navire en danger : *Ils lui dirent : que te ferons-nous afin que la mer se calme envers nous ? Car la mer était de plus en plus démontée. Il leur répondit : prenez-moi, jetez-moi dans la mer et la mer se calmera envers vous ; car je sais que c'est moi qui attire sur vous cette grande tempête...puis, ils prirent Jonas et le jetèrent dans la mer, et la fureur de la mer s'arrêta* . (Jon 1/11-16). Jonas avait péché et il le savait. Il savait que son péché était à l'origine de la tempête qui secouait tout le navire. Lui seul avait la solution au problème de l'équipage. Il devrait seulement se repentir pour ramener la paix dans le bateau. C'est ce qu'il a fait en acceptant d'être jeté à la mer. Dieu s'est occupé de lui. C'est ainsi. Le Seigneur s'occupe toujours de ceux qui se jugent eux-mêmes en confessant leurs péchés. Un frère qui refuse de se juger lui-même dans la repentance doit savoir qu'il sera jugé par Dieu à travers la communauté.

David avait péché en commettant l'adultère suivit d'un crime. Malgré le mal qu'il avait fait, David ne se jugea point. Il fut alors jugé par le prophète Nathan par une parabole que David n'avait pas compris. Il lui dit : *Il y avait dans une même ville deux hommes, l'un était riche et l'autre pauvre. Le riche avait du petit et du gros bétail en très grande quantité. Le pauvre n'avait rien du tout sinon une petite brebis, qu'il avait achetée ; il la nourrissait, et elle grandissait chez lui avec ses fils ; elle mangeait de son pain, buvait dans sa coupe, dormait sur son sein. Elle était pour lui comme une fille. Un voyageur arriva chez l'homme riche ; et le riche ménagea son petit ou son gros bétail, pour préparer (un repas) au voyageur arrivé chez lui : il prit la brebis du pauvre et l'apprêta pour l'homme arrivé chez lui. La colère de David s'enflamma violemment contre cet homme, et il dit à Nathan : l'Eternel est vivant ! l'homme qui a fait cela mérite la mort, et il rendra au quadruple la brebis pour avoir commis cette action et pour avoir agi sans ménagements. Alors Nathan dit à David : **tu es cet homme-là !** (2 Sam 12/1-7)*

David était un prophète. Mais il avait mis de côté la Parole de Dieu. Nathan lui dit : ***pourquoi as-tu méprisé la parole de l'Eternel, en faisant ce qui est mal à ses yeux ?*** (V 9) David était obnubilé par sa convoitise. Il avait oublié qu'il avait commis un crime. Il aurait dû appeler Nathan pour se repentir. Il ne l'a pas fait. C'est plutôt Dieu qui envoya Nathan vers lui. David se serait jugé, Nathan ne l'aurait pas jugé en racontant cette parabole à la fin de laquelle le fautif donna lui-même en tant que roi, la sentence. Il aurait tué cet homme alors qu'il s'agissait de lui-même. Celui qui se juge lui-même n'est jugé par personne. Mais celui qui couvre ses fautes et qui refuse de se juger lui-même en se repentant est jugé par les autres qui prononcent la Parole de Dieu contre lui.

Celui en qui se trouve la Parole de Dieu ne devrait pas attendre que son péché soit exposé devant tous avant de se repentir. Il devrait se repentir dans les larmes

devant celui qui l'a découvert dans la faute. Que ce soit pour les serviteurs de la Parole comme pour tous les membres de la communauté, le jugement est prononcé pour tous ceux dont les affaires arrivent devant l'église. C'est la Parole de Dieu qui juge tous les saints. Car la Parole de Dieu est au dessus de tous. Nul n'est au dessus de la Parole de Dieu. Elle juge tous les membres de la Communauté qui refusent de se juger eux-mêmes. Nul n'est au dessus du jugement de l'Eglise, car l'Eglise est une institution divine qui jouit d'une autorité spirituelle particulière.

La Parole est juge de tous, comme le dit l'écriture : *car la parole de Dieu est vivante et efficace, plus tranchante qu'une épée quelconque à deux tranchants... elle juge les sentiments et les pensées du cœur* . (Hébr 4/ 12). Ainsi, celui qui porte la Parole doit se juger lui-même premièrement. C'est en cela que l'homme spirituel juge de tout et n'est lui-même jugé par personne. A ce sujet, Paul dit : *Toi qui te donnes le nom de juif, qui te repose sur la loi, qui te glorifies de Dieu, qui connais sa volonté, qui apprécies la différence des choses, étant instruit par la loi; Toi qui te flattes d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres, le docteur des insensés, le maître des ignorants, parce que tu as dans la loi la règle de la science et de la vérité ; toi donc, qui enseignes les autres, tu ne t'enseignes pas toi-même ! toi qui prêches de ne pas dérober tu dérobes ! Toi qui dis de ne pas commettre adultère, tu commets adultère ! toi qui as en abomination les idoles, tu commets des sacrilèges ! toi qui te fais une gloire de la loi, tu déshonores Dieu par la transgression de la loi ! Car le nom de Dieu est blasphémé parmi les païens à cause de vous, comme cela est écrit . (Rom 2/17-24).*

Cette Parole de Romains charge les serviteurs de Dieu en première ligne. En effet selon qu'il est écrit, celui qui prêche aux autres doit se prêcher lui-même premièrement. Celui qui sert Dieu doit être exemplaire et irréprochable comme le dit Paul : *Toi qui te glorifies de Dieu, qui connais sa volonté, qui apprécies la différence des choses, étant instruit par la loi .* Celui qui prêche est instruit dans les choses de Dieu. Il connaît la volonté de Dieu et sait apprécier la différence entre le bien et le mal. Un tel homme doit se juger lui-même quand il a mal agit. Celui qui prêche est le conducteur des aveugles et la lumière de ceux qui vivent dans les ténèbres. Dès cet instant, il ne doit se trouver dans sa vie, des ténèbres ou des scandales qui peuvent empêcher les autres de voir le Christ en lui. Mais celui qui ne s'enseigne pas lui-même et qui désobéit à sa propre prédication est jugé par le Seigneur et par l'église.

Il existe un jugement pour un serviteur de Dieu qui a quitté la voie de la vérité et de la repentance et qui n'est pas prêt d'y revenir. Le traitement sur ce chemin en ce qui concerne le jugement est le même pour tous les membres du corps de Christ. Si un serviteur de Dieu, c'est à dire un Ministre de la Parole ou un ancien ou un diacre se comporte comme un païen ou un publicain, et refuse de revenir de sa mauvaise voie, il doit être considéré comme tel par le reste de la communauté. Si un frère se comporte comme un méchant en vivant mal, il doit être considéré comme tel par le reste de la communauté.

En effet, l'église ne juge personne, mais c'est la Parole qui juge ceux qui refusent de lui obéir. En Christ, nous ne sommes plus des païens. En Christ, nous ne sommes plus des méchants. Mais si parmi les saints, des frères se comportent comme des païens ou des méchants, Jésus a dit que de tels hommes soient considérés comme tels, s'ils refusent de se repentir. *S'il refuse d'écouter, qu'il soit pour toi comme un païen et un publicain*. S'il s'entête malgré cela, qu'il soit arraché de l'église, en étant livré à Satan. Cette Parole est pour les serviteurs de Dieu et pour le reste de la communauté. Nul n'est exclu de la Parole de Dieu. Dans les Ecritures, il a existé des frères qui ont abandonné la vérité pour vivre dans le péché ou pour prêcher des fausses doctrines. Au sujet de ces frères, Paul dit :

***Eloigne de toi, après un premier et un second avertissement, celui qui provoque des divisions, sachant qu'un tel homme de cette espèce est perverti, et qu'il pêche, en se condamnant lui-même.*** (Tit 3:10)

Il dit encore, ***Nous vous recommandons, frères, au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, de vous éloigner de tout frère qui vit dans le désordre, et non selon les instructions que vous avez reçues de nous.*** (2 Thés 3:6)

*Maintenant, ce que je vous ai écrit, c'est de ne pas avoir des relations avec quelqu'un qui se nommant frère est impudique, ou cupide, ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisseur, de ne pas même manger avec un tel homme.* (1 Cor 5:11)

*Je vous exhorte frères, à prendre garde à ceux qui causent des divisions et des scandales au préjudice de l'enseignement que vous avez reçu. **Eloignez-vous d'eux.** Car de tels hommes ne servent point Christ notre Seigneur, mais leur propre ventre, et par des paroles douces et flatteuses, ils séduisent les cœurs des simples.* (Rom 16:17-18)

Jean dit : *Quiconque va plus loin et ne demeure pas dans la doctrine du Christ n'a pas Dieu ; celui qui demeure dans la doctrine a le père et le fils. Si quelqu'un vient à vous et n'apporte pas cette doctrine, **ne le recevez pas dans votre maison et ne lui dites pas salut.*** (2 Jean 1:9-10)

Les jugements et les sanctions n'ont pas seulement lieu pour ceux qui vivent dans le péché parmi les saints, mais aussi pour ceux qui persistent dans l'enseignement des fausses doctrines. Car le peuple de Dieu n'a point besoin d'entendre l'erreur. Malgré tout le respect que le peuple de Dieu doit à un serviteur de Dieu, il doit se séparer de lui s'il emprunte une voie qui n'est pas la voie de Dieu en vivant dans le péché ou en prêchant de fausses doctrines. Hyméné et Alexandre furent livrés à Satan par Paul parce qu'ils prêchaient une fausse doctrine qui renversait la foi de plusieurs dans l'église. (2 Tim 4/9). Ces deux là ne pouvaient plus se trouver avec Paul alors qu'ils prêchaient une doctrine de démon. Une telle chose est en abomination devant le Seigneur. C'est pourquoi lorsqu'un homme de Dieu est lié par un péché qui le tient assujetti, ou est sous l'influence d'un mauvais esprit ou manque de lumière dans l'enseignement et la prédication, qu'il s'asseye pour être guéri avant de continuer le service divin. Qu'il s'éloigne de la chaire,

Sinon à cause de sa position, le levain du péché se lèvera dans le peuple et la chaire qu'il utilise dans le péché le jugera.

## Conclusion

Il faut retenir que c'est la Parole de Dieu qui juge les enfants de Dieu. En conséquence, tout jugement doit être prononcé selon la Parole de Dieu, par les serviteurs de Dieu, établis dans l'assemblée locale comme des juges. Devant la Parole de Dieu, tous les membres du Corps de Christ sont égaux. Nul n'est au dessus de la Parole de Dieu. Par ailleurs, dans l'assemblée locale, nul n'a le droit de juger son frère sur ses opinions ou ses point de vue sur des questions qui ne relèvent pas de la doctrine biblique ou du péché, conformément à Romains 14. Les sanctions qui sont prises à l'issue des jugements doivent être exécutées dans l'amour pour toujours ramener celui qui s'égare dans la communauté.